

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_139

Date : 12/07/2024

Objet : Contrat de mission d'assistance administrative réglementaire suite aux travaux de la salle de restauration et l'office de réchauffage à la Ferme Neuve (bâtiment E)

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant plusieurs interventions de travaux, notamment au niveau de l'office de réchauffage à la Ferme Neuve, réalisées par le passé,

Considérant que lors d'une précédente Commission Communale de Sécurité, le SDIS a émis le souhait que la ville procède à une mise à jour administrative de ces travaux,

Considérant la nécessité pour la Ville de se faire accompagner pour normaliser la situation à travers un contrat portant assistance administrative réglementaire avec les missions définies dans le contrat annexé,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société DELTA ARCHITECTURE, représentée par son Architecte D.P.L.G. Monsieur L. ARNOULT, sise 22 rue des Carriers Italiens à GRIGNY (91350), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition du cabinet d'architecture DELTA ARCHITECTURE pour la régularisation administrative du bâtiment E de la Ferme Neuve,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire de 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC,

De préciser que le contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification et se termine à la remise de tous documents relatifs à la prochaine Commission Communale de Sécurité,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15 JUIL. 2024

ID : 091-219102860-20240712-DDM_2024_139-CC

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification